

<p style="text-align: center;">PECHE EN FLOAT TUBE SUR LE PLAN D'EAU DU BARRAGE SUR L'AGLY, PLAN D'EAU DE RIVESALTES ET RESERVOIR MOUCHE DE MILLAS.</p>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS année 2017

1°) Renseignements concernant le pêcheur :

Nom :

Prénoms :

Coordonnées adresse et téléphone :

N° et date de la carte de pêche :

AAPPMA :

2°) Responsabilité civile du pêcheur :

Nom de la compagnie d'assurance :

N° de brassard :

3°) Décharge :

Le Conseil Départemental, l'Association des quatre communes, la commune de Rivesaltes, de Millas et la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des faits délictueux commis par les pêcheurs, des détériorations ou des pertes ainsi que des accidents dont les pêcheurs pourraient être les auteurs ou les victimes.

Le pêcheur certifie avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile, garantissant les dommages causés par l'activité pêche en float tube.

Le pêcheur Mme ou Monsieur _____ certifie que les renseignements fournis sont exacts, qu'il a pris connaissance du règlement intérieur pour la pratique de la pêche en float tube et qu'il exerce la pêche en float tube sous son entière responsabilité, à ses risques et périls.

Date : / / 2017

Signature du pêcheur précédée de la mention « lu et approuvé » :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE POUR LA PECHE EN FLOAT TUBE

A/ Conditions d'exploitation de la pêche :

Article 1. Pour le pêcheur : Option individuelle de pêche en float tube :

- a) • L'exercice de la pêche en float tube n'est autorisé qu'aux personnes titulaires de l'option individuelle de pêche en float tube FD66, spécifique aux plans d'eau du barrage sur l'Agly, du réservoir de Millas (lac n°4), de Rivesaltes et des Escoumes.
- b) • Cette autorisation individuelle donnant accès à la pêche en float tube sur ces plans d'eau est obligatoire. Elle est obtenue par chaque pêcheur :
- soit à l'aide du site www.cartedepeche.fr, destiné à la vente des cartes de pêche par Internet et en allant dans les options. Elle se concrétise par la mention « option pêche en float tube FD 66».
 - soit auprès de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui délivrera une option.
- La Fédération (04.68.66.88.38), se tient à la disposition des pêcheurs pour toute information complémentaire.

Article 2. Décharges :

- Après que cette option annuelle, ait été délivrée, il appartient au pêcheur de télécharger sur le site www.cartedepeche.fr une décharge (complétée par ce règlement intérieur) ou retirer ces documents auprès de la Fédération, en stipulant être titulaire d'une attestation d'assurance responsabilité civile, garantissant les dommages causés par l'activité pêche en float tube.

En contrepartie de la remise de la décharge signée, il sera délivré un brassard spécifique.

Durant toute action de pêche le brassard sera apposé obligatoirement sur le bras.

En cas de difficulté et sur demande, ces documents pourront être expédiés au domicile des intéressés.

En même temps, et à la demande, il peut être fourni à chaque pêcheur un carnet de capture destiné à évaluer le stock de poissons.

Ce document sera restitué en fin d'année ou lors du renouvellement de l'option de pêche en float tube.

Article 3. Contrôles :

- Lors de contrôles réalisés par les autorités compétentes, le pêcheur devra présenter systématiquement sa carte de pêche avec l'option pêche en float tube FD66, spécifique aux quatre plans d'eau et être porteur du brassard.
- Le float tubber, accepte de rejoindre la berge pour se soumettre au contrôle des autorités compétentes.

Article 4. Zone autorisée à la pêche en float tube :

1/ Plan d'eau du barrage sur l'Agly :

La pêche en float tube est autorisée uniquement sur une bande de rive limitée à la berge droite et jusqu'au milieu du plan d'eau.

L'extrémité aval de cette bande, se situe à la limite des bouées délimitant la zone de protection de l'ouvrage.

La limite amont est fixée devant l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan.

2/ Réservoir « no kill » de Millas (lac n°4) :

Dans la partie amont située à l'ouest et délimitée par des bouées.

3/ Plan d'eau de Rivesaltes :

Sur tout le plan d'eau, limite aval, à 50 mètres à l'amont du passage à gué sur toute sa longueur et limite amont, sous le pont « suspendu ».

4/ Plan d'eau des Escoumes :

En rive droite jusqu'au milieu du plan d'eau. De la zone de protection des ouvrages à la limite du camping.

Article 5. Mise à l'eau des floats tubes :

❶ Plan d'eau du barrage sur l'Agly :

En rive droite, quatre points de mise à l'eau, des floats tubes, sont prévus : sur la commune de Caramany : à l'emplacement de l'ancienne base nautique, située sous le cimetière, dans la baie de l'Horto, à proximité du viaduc et deux autres aux extrémités de la voie située en face de la cave coopérative « lieu dit plan des vignes ».

• En rive gauche « depuis le Coudala » le float tubber rejoindra le secteur autorisé en rive droite.

Sauf en cas de refuge d'urgence lié à la sécurité de l'utilisateur, l'accès des float-tubers au plan d'eau par les zones de mise à l'eau définies au présent règlement et repérées sur site **est obligatoire**.

Cette obligation s'impose également aux float tubers pour leur retour sur le site terrestre.

❷ Plan d'eau de Rivesaltes, des Escoumes et du réservoir « no kill » de Millas.

Les accès pour la mise en eau se situent dans les zones où l'usage du float tube est autorisé.

Article 6. Période de pêche autorisée pour le float tube:

❶ Plans d'eau du barrage sur l'Agly et de Rivesaltes La période de pêche 2017 : 13 mai au 31 décembre.

❷ Réservoir « no kill » de Millas du 1^{er} janvier au 23 avril et du 1 juillet au 31 décembre.

❸ Plan d'eau des Escoumes du 1 janvier au 31 décembre.

Article 7. Modes de pêche et nombre de lignes :

- ❶ Tous modes de pêche légaux sur les plans d'eau du barrage sur l'Agly, des Escoumes et de Rivesaltes
- ❷ Uniquement la mouche fouettée en pratiquant le no kill sur le réservoir de Millas
- ❸ Le nombre de lignes pour la pêche en float tube est limité à 1 par pêcheur et la pêche à la traîne est interdite.

Article 8. nombre de captures et taille légale de capture

- Cf. réglementation générale.

B/ Mesures de sécurité, mises en garde :

Article 8. Utilisation des floats tubes et mesures de sécurité obligatoires :

Il est rappelé aux pêcheurs en float tube que les limites autorisant l'utilisation du float tube doivent être strictement respectées sous peine de danger mortel.

- Sur le float tube le port du gilet de sauvetage adapté à la taille des pêcheurs est obligatoire.
- L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'activité pêche, pour tous les pêcheurs pratiquant le float tube.
- La navigation est interdite de nuit, en période de crue, en cas de fort vent, en cas d'orage et en cas de vidange.
- La traction du float tube est strictement interdite.
En cas d'écopage les pêcheurs en float tube se retireront du plan d'eau.

Article 9. Avertissements, mises en garde :

- Le Conseil Départemental, les communes de Millas et Rivesaltes et la Fédération des P.O. pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne sont pas responsables des faits délictueux commis par les pêcheurs, des accidents, des détériorations ou des pertes dont les pêcheurs pourraient être les auteurs ou les victimes.
- Il est rappelé aux pêcheurs en float tube qu'ils doivent respecter les règles de courtoisie à l'égard des autres utilisateurs des plans d'eau en évitant tout dérangement.
- **Outre les articles réglementaires pré-cités, le pêcheur devra prendre connaissance et respecter tout autre article de la réglementation de la pêche.**